

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CORPUS CHRISTI»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Corpus Christi, S.A.R.L. au capital de 10 000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro rcs 431 576 818, dont le siège social est situé 9bis, rue du Moulin Joly - 75011 Paris,
(ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du 29 mars 2010 au 29 avril 2010, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, accédant à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

Par « participant » mentionné ci-dessous, il faut entendre les membres d'une même famille résidant à la même adresse et portant le même nom.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à partir du 29 mars 2010 à 12h au 29 avril à minuit (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : HYPERLINK "http://www.corpuschristi.fr" www.corpuschristi.fr, HYPERLINK "http://www.corpus-christi.fr" www.corpus-christi.fr, HYPERLINK "http://www.corpuschristi.it" www.corpuschristi.it, www.corpuschristi.ru (ci-après le « Site»). Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

La participation au Jeu s'effectue comme suit :

Pour valider sa participation au Jeu, le participant devra remplir le formulaire de participation du

site.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des Article au sein du Jeu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Un(e) gagnant(e) sera désigné tous les 100 inscrits, et gagnera un (1) exemplaire d'un bijou Corpus Christi au choix parmi 7 modèles:

- _valeur bijou 1: 170 €
- _valeur bijou 2: 120 €
- _valeur bijou 3: 240 €
- _valeur bijou 4: 190 €
- _valeur bijou 5: 170 €
- _valeur bijou 6: 150 €
- _valeur bijou 7: 85 €

Un(e) gagnant(e) sera ensuite désigné à la 2000ème inscription, gagnant un (1) exemplaire d'un bijou Corpus Christi, d'une valeur de 1050 €.

Les gagnant(e)s seront notifiés par courrier électronique

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître _____, Huissier de Justice, _____, PARIS.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Le règlement est consultable sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée au siège social de la Société Organisatrice et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant publié sur le Site, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau

Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa

convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement remplir le formulaire d'inscription à la Newsletter sur le SITE et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CORPUS CHRISTI, 9 bis rue du Moulin Joly – 75011 Paris.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CORPUS CHRISTI, 9 bis rue du Moulin Joly – 75011 Paris, et au plus tard trente (30) jours après la désignation du dernier gagnant.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaires de la ville de Paris.